



Cahier des charges

Formation des cadres sportifs

Animateur :

Activités Gymniques Petite Enfance

Fédération Sportive ou Association désignée :

Fédération francophone de Gymnastique (FfG)

Version du 20/04/2015

Table des matières

CAHIER DES CHARGES COURS SPECIFIQUES

Table des matières	2
CAHIER DES CHARGES COURS SPECIFIQUES	2
1 DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES	4
1.1 Informations concernant l'opérateur de formation	4
1.2 Objectifs du cahier de charges	4
2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTIONS DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.	5
3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ANIMATEUR EN ACTIVITES GYMNIQUES DE LA PETITE ENFANCE	6
3.1 Schéma de base d'organisation de la formation	6
3.2 Information diverses	6
3.3 Durée théorique de la formation Animateur en activités Gymniques de la Petite Enfance	6
3.4 Documents administratifs à fournir par le candidat	6
3.5 Modalités d'inscription (préalable et définitive)	7
4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DE LA FORMATION	8
4.1 Thématique 2 : Didactique et méthodologie	8
4.2 Thématique 2 : Modules de cours en didactique et méthodologie	9
4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	16
4.4 Thématique 3 : Modules de cours dans les facteurs déterminants de l'activité et de la performance	17
4.5 Volumes horaires et modules de formation	18
4.6 Compétences terminales à maîtriser	18
4.7 Pondération et crédits	19
4.8 Support de formation	19
4.9 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)	19
5 REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES	20
5.1 Stage didactique et pédagogique	20
5.1.1 Présentation du stage	20
5.1.2 Dossier de stage	20
Fiche descriptive du stage didactique	21
Carnet de stage	21
Rapport de stage	21
5.1.3 Règles concernant les Maîtres de Stages :	21
5.1.4 Missions des Maîtres de Stages :	21
5.1.5 Endroits et niveaux de stages :	22
5.1.6 Evaluation du stage :	22
5.1.7 Qualification et/ou expérience utile exigées des Maîtres de stage :	22
6 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION	23
6.1 Délai d'organisation des évaluations	23

6.2	Objectifs des évaluations	23
6.3	Types d'évaluation	23
6.3.1	Evaluation théorique	23
6.3.2	Evaluation pratique	23
6.4	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect.	23
6.4.1	Evaluation théorique	23
6.4.2	Evaluation pratique	24
6.5	Vérification des présences au cours	24
6.6	Organisation des évaluations théoriques	24
6.7	Communication au sujet des évaluations théoriques	24
6.8	Nombre de sessions d'évaluation théorique	25
6.9	Contenus et exigences des évaluations théoriques	25
6.10	Constitution du Jury d'évaluation	26
6.11	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (procès-verbal).	26
6.12	Motivation du résultat en délibération	26
6.13	Procédure de communication des résultats aux candidats	27
6.13.1	Résultats des évaluations théoriques	27
6.13.2	Résultat final de la formation après la réalisation des stages	27
6.14	Recours et procédures	27
7	CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES	29
7.1	Dossier administratif à construire	29
7.1.1	Lettre de motivation et coordonnées	29
7.1.2	Discipline et niveaux	29
7.1.3	Documents officiels	29
7.1.4	Expérience professionnelle	29
7.1.5	Contenu des formations suivies et résultats	29
7.1.6	Où et comment envoyer le dossier ?	29
7.2	Etude du dossier personnel	30

1 DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES

1.1 Informations concernant l'opérateur de formation

Opérateur de formation :

Fédération francophone de Gymnastique (FfG)

Siège social et administratif :

Avenue de Roodebeek 44

1030 Bruxelles

Tél : 02/234.38.38

Fax : 02/230.06.69

Email : info@FfGym.be

Discipline concernée :

Activités Gymniques Petite Enfance

Coordinatrice Formation des Cadres :

Clémentine Castiaux

Email : Clementine.Castiaux@FfGym.be

Tél /fax : 065/36.32.08

1.2 Objectifs du cahier de charges

Il concerne la formation d'Animateur en Activités Gymniques de la Petite Enfance.

Celui-ci est disponible sur le site internet www.FfGym.be.

2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTIONS DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. §1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

La formation de cadres sportifs de la Fédération francophone de Gymnastique a une vocation pédagogique et fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

Elle recouvre quatre niveaux de qualifications :

ANIMATEUR SPORTIF:	Animer – Initier à la pratique sportive
<i>NB : la formation 'Animateur Sportif' est constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés et issus de la formation 'Initiateur Sportif'.</i>	

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :	Initier – Fidéliser à la pratique sportive
-------------------------------	--

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :	Former et consolider les bases de la performance
------------------------------	--

MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR :	Systematiser et optimiser l'entraînement pour performer
-------------------------------	---

La formation d'Animateur permet d'obtenir une qualification délivrée par la FfG.

Les formations de Moniteur Sportif Initiateur, Moniteur Sportif Educateur et Moniteur Sportif Entraîneur permettent d'obtenir une qualification homologuée par la DG Sport (ADEPS).

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de prérequis : *compétences préalables à la formation*
- du profil de fonction : *capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel).*
- du public cible : *public à charge du cadre sportif*
- du cadre d'intervention : *cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction*

Chaque niveau de qualification est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Cadre institutionnel et législatif
- Didactique et méthodologie
- Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Aspects sécuritaires et préventifs
- Ethique et déontologie

La formation d'Animateur en activités Gymniques Petite Enfance.

1) *Prérequis*

Avoir 16 ans en début de formation.

2) *Profil :*

- Faire découvrir les activités gymniques aux enfants de 2 à 6 ans.
- Développer les habiletés motrices générales
- Motiver l'apprentissage sportif
- Initier à une activité sportive dans l'optique d'une pratique poursuivie tout au long de la vie
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif
- Encadrer et animer en autonomie pédagogique un groupe d'enfants de 2 à 6 ans.

3) *Public-cible*

- Groupes d'éveil gymnique 2-6 ans

4) *Cadre d'intervention*

- Club de gymnastique proposant des activités d'éveil gymnique aux enfants entre 2 et 6 ans

3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ANIMATEUR EN ACTIVITES GYMNQUES DE LA PETITE ENFANCE

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation

- La formation est programmée selon un calendrier annuel qui est disponible sur le site de l'opérateur de formation.
La fréquence de leur programmation dépend du nombre de candidats potentiels dans la discipline concernée.
- Dès que la formation est programmée, toutes les informations (dates, lieux, horaire, etc..) ainsi que les modalités d'inscription sont publiées sur le site internet de l'opérateur de formation, ainsi que dans la Newsletter de l'opérateur de formation.
- Le nombre minimum de candidats est fixé à 10.
Si ce nombre n'est pas atteint à la clôture des inscriptions, l'opérateur de formation se réserve le droit d'annuler la formation.
- Le nombre maximum de candidats est fixé à 30 afin de ne pas entraver le bon déroulement de la formation. Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.
- L'organisation de la formation s'effectue par modules identifiables.

3.2 Information diverses

- Pour pouvoir accéder à l'évaluation théorique, le candidat doit avoir été présent de manière active à minimum 80% de la charge présentielle prévue de la formation. La présence à certains modules est obligatoire pour pouvoir accéder aux évaluations, quel que soit le pourcentage total de présence. Ils sont identifiés de manière claire dans le chapitre 4 – Référentiel « Formation » : description du programme et du contenu de la formation.
- L'âge minimum pour accéder à la formation d'Animateur est de 16 ans en début de formation.
- L'opérateur de formation se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats inscrits aux formations à l'ADEPS.

3.3 Durée théorique de la formation Animateur en activités Gymniques de la Petite Enfance

La durée du cursus complet d'Animateur en Activités Gymniques de la Petite Enfance est la suivante :

- La durée théorique de la formation est de 24 heures en présentiel (présences aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-ends ou semaine).
- Le nombre d'heures d'examen est équivalent à 1 heure 30.
- La charge théorique de travail totale, présentiel et non présentiel est en moyenne (suivi les candidats) estimée à 24 heures 30.
- La charge théorique de travail totale, présentiel et non présentiel est estimée à 70 heures.

3.4 Documents administratifs à fournir par le candidat

L'inscription à la formation spécifique choisie se fait ensuite selon les modalités prévues sur le site internet de l'opérateur de formation.

L'inscription sera définitive après avoir :

- Renvoyé à l'opérateur de formation la fiche d'inscription ad-hoc dans les délais requis
- Renvoyé une copie de sa carte d'identité (pour vérification de l'âge)
- Satisfait au paiement des droits d'inscriptions à la formation dans les délais requis et au plus tard le jour de la séance préliminaire
- Satisfait au paiement de la licence « Formation » éventuelle dans les délais requis et au plus tard le jour de la séance préliminaire

Pour chaque formation, une séance préliminaire est organisée durant laquelle toutes les modalités du cursus complet sont explicitées aux candidats en formation.

Cette séance préliminaire a lieu en ouverture du premier module de cours prévu dans la formation.

Les candidats y reçoivent notamment leur **Fiche individuelle de résultats**. Ils doivent garder précieusement cette fiche **durant toute la durée de leur formation** et la faire compléter et signer par le formateur après chaque module effectué.

Cette fiche peut être demandée par l'opérateur de formation à tout moment de la formation.

Cette fiche complétée devra être remise au coordinateur de la formation des cadres au moment des évaluations. Elle fera partie du dossier final du candidat. Le formateur/chargé de cours prendra également les présences lors des différents modules.

3.5 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants quant à la bonne information des formations et sessions d'examens sont communiqués sur le site internet de l'opérateur de formation.
- Les montants et modalités de paiement des droits d'inscription (hors frais d'envoi) sont communiqués sur le site internet de l'opérateur de formation.
- Les procédures d'inscription sont explicitées sur le site internet de l'opérateur de formation.
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception. Un mail de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- L'inscription définitive aux formations est conditionnée au paiement total des droits d'inscription ad hoc.
- Les critères d'accès aux évaluations sont l'âge, le paiement effectif des droits d'inscription, la preuve (via la fiche individuelle) de 80% de présences aux cours et la présence aux modules obligatoires.
- Les candidats doivent être en ordre de licence auprès de l'opérateur de formation pour toute inscription à une formation et durant toute la durée de celle-ci (stages compris).

Si ce n'est pas le cas, ils doivent prendre une licence « Formation » auprès de l'opérateur de formation qui les couvre en responsabilité civile et pour les accidents corporels durant toute la durée de la formation (stages compris).

4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. §1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Information importante :

Le programme et le contenu de formation peuvent être revus chaque année afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci, pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Pour cela, la FfG prévoit régulièrement des évaluations avec les chargés de cours, les candidats,... mais également avec des moniteurs actifs sur le terrain.

4.1 Tableau synoptique

<i>Thématique 2</i> <i>Didactique et méthodologie</i>	<i>Thématique 3</i> <i>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</i>
<i>Module 2.1 (1,5 hrs)</i> Structuration d'une séance de base	<i>Module 3.1 (2 hrs)</i> Les aspects psychomoteurs et médicaux
<i>Module 2.2 (1 hr)</i> Méthodologie d'une séance	<i>Module 3.2 (2 hrs)</i> Développement psychomoteur de l'enfant et implications pédagogiques
<i>Module 2.3 (1,5 hrs)</i> La gym des 3-5 ans : objectifs	
<i>Module 2.4 (1,5 hrs)</i> la gym des 2-3 ans : objectifs	
<i>Module 2.5 (1,5 hrs)</i> Rôle et personnalité de l'animateur	
<i>Module 2.6 (2 hrs)</i> Observation d'une séance animée par un expert	
<i>Module 2.7 (1 hr)</i> Construction d'une séance	
<i>Module 2.8 (2,5 hrs)</i> Construction de parcours sur une thématique	
<i>Module 2.9 (1,5 hrs)</i> Préparation d'une séance	
<i>Module 2.10 (6 hrs)</i> Séances d'animation	
<i>Module 2.11 (20 hrs)</i> Stage didactique et pédagogique	

4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie

- Maîtriser les techniques d'animation d'une séance : préparer, gérer et évaluer
- Etre capable de préparer et de construire une séance d'animation utilisant plusieurs activités gymniques psychomotrices
- Maîtriser les paramètres de l'organisation d'une saison gymnique d'un groupe de gymnastes de 2 à 6 ans

- Etre capable d'organiser et d'animer une séance d'éveil gymnique pour un public d'enfants de 2 à 6 ans
- Etre capable d'encadrer sur le terrain un groupe du niveau requis pour cette formation

4.3 Thématique 2 : Modules de cours en didactique et méthodologie

4.3.1 Structuration d'une séance

➤ Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable de structurer une séance d'éveil gymnique pour des enfants de 2 à 6 ans, savoir respecter la cohérence entre les différentes parties de la séance et placer la séance à des moments propices en prenant en considération leurs capacités motrices, affectives et cognitives.

➤ Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 1h30 de cours magistral
 - 10 minutes d'évaluation
- En non-présentiel :
 - 1h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

➤ Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours

Séance de questions/réponses

➤ Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

➤ Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

➤ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 10 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (Vrai ou Faux, questions ouvertes courtes)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 10% de la thématique
 - 80% de la formation

➤ Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

➤ Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.2 Méthodologie d'une séance

➤ Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable de déterminer l'intérêt des séances gymniques pour le développement psychomoteur et affectif des enfants et de fixer les objectifs adéquats en fonction des séances proposées (tranches d'âges, nombre de séances/semaine,...)

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 1h00 de cours magistral
 - 10 minutes d'évaluation
 - En non-présentiel :
 - 1h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation
- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Syllabus
Présentation assistée par ordinateur

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

- Modalités d'évaluation
 - Durée de l'évaluation : 10 minutes
 - Champ : évaluation de savoirs / connaissances
 - Type : évaluation sommative
 - Forme : épreuve écrite (Vrai ou Faux, questions ouvertes courtes)
 - Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 10% de la thématique
 - 80% de la formation

- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.3 La Gym des 3-5 ans : objectifs

- Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable d'observer le comportement et les réponses des enfants lors des séances pour proposer des actions de remédiation en cours de séance en fonction des objectifs poursuivis en adaptant son comportement et les exercices proposés à leur âge et leur niveau, en ciblant leurs besoins et en s'y adaptant pour qu'ils puissent s'épanouir.

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 1h30 de cours magistral
 - 15 minutes d'évaluation
 - En non-présentiel :
 - 2h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation
 - 1h00 de préparation à l'examen
- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

- Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 15 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (Vrai ou Faux, QCM, questions ouvertes courtes)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 20% de la thématique
 - 80% de la formation

- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.4 La Gym des 2-3 ans : objectifs

- Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable d'observer le comportement et les réponses des enfants lors des séances pour proposer des actions de remédiation en cours de séance en fonction des objectifs poursuivis en adaptant son comportement et les exercices proposés à leur âge et leur niveau, en ciblant leurs besoins et en s'y adaptant pour qu'ils puissent s'épanouir.

- Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 1h30 de cours magistral
 - 15 minutes d'évaluation
- En non-présentiel :
 - 2h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation
 - 1h00 de préparation à l'examen

- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours

Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

- Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 15 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (Vrai ou Faux, QCM, questions ouvertes courtes)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 10% de la thématique
 - 80% de la formation

- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.5 Rôle et personnalité de l'Animateur

- Résumé

L'objectif de ce module est de montrer l'importance qu'a l'Animateur au sein du groupe qu'il encadre, que son comportement aura des effets positifs ou négatifs sur l'ensemble du groupe et donc sur la progression de celui-ci. Il doit également pouvoir s'assurer des bonnes conditions de pratique au niveau organisationnel et sécuritaire.

- Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 1h30 de cours magistral
 - 10 minutes d'évaluation
- En non-présentiel :
 - 1h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

- Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 10 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (Vrai ou Faux, QCM, questions ouvertes courtes)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 10% de la thématique
 - 80% de la formation

- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.6 Observation d'une séance animée par un expert

- Résumé

L'objectif de ce module est de visualiser une séance avec de jeunes enfants, d'évaluer leur comportement face à l'Animateur, face aux différents jeux, aux différentes situations qui leur sont proposées en respectant leurs capacités motrices, affectives et cognitives.

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 2h00 de cours pratique

- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de gymnastique
Mise en situation pratique dans une salle de gymnastique
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Prise de notes
Exposé oral au gymnase

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Prise de notes au vol par les candidats dans le gymnase

- Modalités d'évaluation
 - Pas d'évaluation sur ce module
- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.7 Construction d'une séance

- Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable de construire une séance à l'aide de fiche-type et à partir d'objectifs pédagogiques visés en tenant compte des capacités motrices, affectives et cognitives des enfants.

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 00h30 de cours pratique
 - 00h30 de cours théorique

- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Mise en situation pratique en salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Prise de notes
Exposé oral en salle de cours

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Prise de notes au vol par les candidats

- Modalités d'évaluation
 - Pas d'évaluation sur ce module
- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.8 Construction de parcours sur une thématique

- Résumé

L'objectif de ce module est de pouvoir préparer des séances sous différentes formes de travail, d'avoir une approche des fondamentaux des activités gymniques au travers du travail aux mini-agrès, ou aux agrès aménagés.

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 2h30 de cours pratique
- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Mise en situation pratique dans une salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Prise de notes
Exposé oral en classe

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Prise de notes au vol par les candidats

- Modalités d'évaluation
 - Pas d'évaluation sur ce module
- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.9 Préparation d'une séance

- Résumé

L'objectif de ce module est d'être capable de construire une séance sur base des mouvements et positions gymniques fondamentaux et de pouvoir élaborer une mise en route adéquate pour ce public en respectant des critères tels que l'âge des enfants, le matériel mis à disposition, les objectifs de la séance,...

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 1h30 de cours pratique
- Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Prise de notes
Exposé oral en classe

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Prise de notes au vol par les candidats

- Modalités d'évaluation
 - Pas d'évaluation sur ce module
- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.3.10 Séances d'animation

- Résumé

L'objectif de ce module est la mise en situation pratique de tous les apprentissages didactiques et pédagogiques vus pendant la formation.

- Charge théorique de travail
 - En présentiel :
 - 6h00 de cours pratique
- Méthodologie et type d'enseignement

Mise en situation pratique dans une salle de gymnastique
Séance de questions/réponses

- Supports de cours

Prise de notes
Observation de séances données par groupe

- Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Prise de notes au vol par les candidats

- Modalités d'évaluation

- Pas d'évaluation sur ce module

- Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.2.11 Stage didactique et pédagogique

- Résumé

L'objectif de ce module est la mise en situation pratique de tous les apprentissages didactiques et pédagogiques acquis durant la formation.

- Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 20h00 de mise en situation pratique en salle de gymnastique
- En non-présentiel :
 - 10h00 de préparation de séances

- Méthodologie et type d'enseignement

Mise en situation pratique avec un groupe de gymnastes accompagné d'un maître de stage (voir point 5.1.3 du cahier des charges)

- Supports de cours

Aide reçue du maître de stage via des supports de cours de quel que type que ce soient.

- Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 20 heures de stage
- Champ : évaluation de savoir-faire didactiques, méthodologies et pédagogiques
- Type : évaluation continue, formative et sommative
- Forme : épreuve écrite (préparations de séances) et pratique
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 60% au module
 - Pondérations :
 - 40% de la thématique
 - 80% de la formation

- Normes d'encadrement et de matériel

1 maître de stage pour les 20 heures de stage
Salle de gymnastique

- Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) maître(s) de stage

Voir point 5.1.3 du cahier des charges

La présence à ce module est obligatoire pour obtenir le brevet.

4.4 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Connaître les notions de base sur le développement psychomoteur, psychoaffectif et cognitif des enfants de 6 mois à 6 ans
- Pouvoir faire face aux pathologies fréquentes chez les enfants

4.5 Thématique 3 : Modules de cours dans les facteurs déterminants de l'activité et de la performance

4.5.1 Les aspects psychomoteurs et médicaux

➤ Résumé

L'objectif de ce module est de pouvoir respecter les différents stades d'acquisitions du développement psychomoteur, cognitif et psychoaffectif de l'enfant pour préparer ses séances ainsi que les pathologies fréquentes auxquelles les animateurs peuvent être confrontés.

➤ Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 02h00 de cours magistral
 - 15 minutes d'évaluation
- En non-présentiel :
 - 03h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

➤ Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours

Séance de questions/réponses

➤ Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

➤ Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

➤ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 15 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (questions ouvertes courtes et QCM)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 50% de la thématique
 - 20% de la formation

➤ Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

➤ Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.5.2 Développement psychomoteur de l'enfant et implications pédagogiques

➤ Résumé

L'objectif de ce module est de connaître les différents facteurs du développement psychomoteur qui influent sur les capacités motrices, affectives et cognitives d'un enfant c'est-à-dire les étapes du développement du schéma corporel, les étapes de l'éveil social (travail en coopération, relation enfant/enfant, relation enfant/adulte,...), l'accès à l'autonomie,...

➤ Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 02h00 de cours magistral
 - 15 minutes d'évaluation
- En non-présentiel :
 - 02h30 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

➤ Méthodologie et type d'enseignement

Exposé magistral en salle de cours

Séance de questions/réponses

➤ Supports de cours

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur

➤ Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours

Syllabus transmis aux candidats lors du module et envoyé en fin de formation par courrier électronique

➤ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 15 minutes
- Champ : évaluation de savoirs / connaissances
- Type : évaluation sommative
- Forme : épreuve écrite (Vrai ou faux)
- Critères :
 - Critères de réussite : obtenir 50% au module et 60% à l'ensemble des thématiques
 - Pondérations :
 - 50% de la thématique
 - 20% de la formation

➤ Normes d'encadrement et de matériel

1 chargé de cours pour 30 candidats

➤ Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Voir point 4.14 du cahier des charges

4.6 Volumes horaires et modules de formation

La charge théorique de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

La charge théorique de travail pour le candidat se décline en 2 grands axes :

1. *Charge de travail présentielle :*
2. *Charge de travail non-présentielle :*

Pour pouvoir accéder aux évaluations, le candidat doit avoir été présent de manière active à minimum 80% de la charge présentielle prévue dans la formation (hors stages) :

S'il n'atteint pas ce minimum requis :

- Il ne pourra pas se présenter aux évaluations
- Sa formation ne sera en aucun cas remboursée par la FfG

Important!

La présence à certains modules est OBLIGATOIRE pour pouvoir accéder aux évaluations ou au brevet, quel que soit le pourcentage total de présence.

4.7 Compétences terminales à maîtriser

Les compétences terminales sont donc les référentiels présentés et attendus à la fin de la formation.

4.8 Pondération et crédits

Une pondération est établie pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

Thématique	Titre du module	Pondération de l'évaluation dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus de la formation
Didactique et méthodologie	Structuration d'une séance	10%	80%
	Méthodologie d'une séance	10%	
	La Gym des 3-5 ans : objectifs	20%	
	La Gym des 2-3 ans : objectifs	10%	
	Rôle et personnalité de l'animateur	10%	
	Réalisation d'un stage didactique et pédagogique*	40%	
Facteurs déterminant de l'activité et de la performance	Les aspects psychomoteurs et médicaux	50%	20%
	Développement psychomoteur de l'enfant et implications pédagogiques	50%	

NB : dans cette formation, il n'y a pas de modules obligatoires pour l'admission aux évaluations

*Module obligatoire pour l'admission au brevet

4.9 Support de formation

Différents supports de cours sont prévus durant les formations (syllabi, fiches techniques, power point, etc.)

Ces supports de cours seront accessibles aux candidats et sont compris dans le coût de la formation.

4.10 Qualifications et/ou expérience utile exigées des intervenants (chargés de cours)

Lors de tous les cours théoriques, didactiques et pratiques, les intervenants doivent faire preuve au minimum d'une des compétences spécifiques suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet spécifique au minimum équivalent au niveau d'intervention et être reconnu comme expert.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique (Bachelier ou Masters)
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique dans le champ d'intervention concerné
- Etre "expert" justifiant de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention concerné.

5 REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41 §1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 3 (**le programme et le contenu**), 5 (**les modalités de l'évaluation**) et 6 (**les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants**).

Les stages doivent être en adéquation parfaite avec le niveau de qualification pour lequel le candidat a suivi une formation.

5.1 Stage didactique et pédagogique

5.1.1 Présentation du stage

- Le stage didactique peut démarrer uniquement après la réussite des examens théoriques.
- Il doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois après l'annonce au candidat de la réussite de ses examens.
- 20h de stage didactique et pédagogique doivent être réalisées.
- Dans ces 20h, le candidat peut effectuer maximum 5h d'observation préliminaire avant de prendre lui-même le groupe en mains (ce nombre d'heures sera décidé en concertation avec le Maître de stage)
- Le candidat doit prévenir le coordinateur FfG du démarrage de son stage en lui communiquant au préalable :
 - Le nom de son Maître de stage
 - Le lieu de stage
 - Les dates et heures de stage
 - Le(s) groupe(s) qu'il va encadrer
- Lors de son stage, le candidat devra acquérir les capacités suivantes :
 - prendre en mains un groupe du niveau technique requis (cf public-cible de la formation)
 - mettre en pratique les méthodologies d'apprentissage qu'il a appris durant sa formation
 - démontrer qu'il connaît les règles de sécurité
 - manipuler les gymnastes quand la situation d'apprentissage le nécessite
- Les prestations réalisées par le stagiaire lors du stage didactique sont réalisées à titre gracieux.
- Le stage didactique doit être effectué avec un Maître de stage repris dans la liste de l'opérateur de formation (voir point 5.1.3)
Si le candidat souhaite proposer un Maître de stage qui n'est pas dans cette liste, il devra fournir à l'opérateur de formation ses coordonnées, un bref CV et une copie de ses titres pédagogiques. Il ne pourra commencer son stage que quand/si l'opérateur de formation valide le choix de son Maître de stage.

5.1.2 Dossier de stage

Une fois terminé, le dossier de stage complet doit être renvoyé à la FfG **dans un délai maximum de 12 mois après l'annonce de la réussite de ses examens** pour que l'ensemble de la formation puisse être validée.

Adresse :

Fédération francophone de Gymnastique
Avenue de Roodebeek 44
1030 Bruxelles

Le dossier de stage comprendra :

- La fiche descriptive du stage
- Le carnet de stage
- Le rapport de stage

Dès réception de son dossier de stage, un accusé de réception sera transmis au candidat.

Le stagiaire prendra néanmoins bien soin de garder une copie de son dossier de stage en cas de perte.

Fiche descriptive du stage didactique

Cette fiche descriptive devra être complétée avec :

- L'intitulé complet de la formation (niveau, discipline, année)
- Les coordonnées complètes du stagiaire
- Les coordonnées complètes et niveau de qualification du Maître de Stage
- Les coordonnées du lieu de stage
- Le domaine d'intervention du stage
- Les dates et heures de stage
- La description et le niveau du groupe encadré

Un modèle de fiche descriptive du stage didactique sera remis au stagiaire lors de la séance préliminaire et est disponible en version informatique sur le site de l'opérateur de formation.

Carnet de stage

Le carnet de stage sera complété par le stagiaire et le Maître de stage au fur et à mesure du stage didactique :

Il contiendra au minimum :

- Le libellé, le contenu, les préparations et l'évaluation de toutes les séances réalisées
- Les appréciations et évaluations (techniques et pédagogiques) du Maître de stage
- Les actions correctives et remédiations proposées par le Maître de stage

Un modèle de carnet de stage sera remis au stagiaire lors de la séance préliminaire et est disponible en version informatique sur le site de l'opérateur de formation.

Rapport de stage

A l'issue de son stage, le candidat rédigera un rapport de stage comprenant :

- Les objectifs atteints durant son stage
- Les difficultés rencontrées
- Une évaluation personnelle de ses points forts et de ses points faibles
- L'évaluation finale du Maître de stage (évaluation écrite + une note sur 20)

Un modèle de rapport de stage sera remis au stagiaire lors de la séance préliminaire et est disponible en version informatique sur le site de l'opérateur de formation.

5.1.3 Règles concernant les Maîtres de Stages :

- Une liste des Maîtres de stage (par discipline et par niveau de formation) est régulièrement mise à jour par l'opérateur de formation en fonction des qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants (voir point y relatif). C'est uniquement et exclusivement auprès de ces personnes que le candidat peut réaliser son stage.
- Cette liste des Maîtres de stage est disponible sur le site de l'opérateur de formation.
- Si le Maître de stage ne fait pas partie de la liste, une demande peut être faite auprès de l'opérateur de formation (voir point 5.1.1)
- Pendant le stage, le candidat est placé sous la responsabilité du Maître de Stage.
- Le Maître de stage n'est pas obligé d'accepter la mission proposée.

5.1.4 Missions des Maîtres de Stages :

- Le Maître de stage doit être en ordre de licence auprès de l'opérateur de formation.
- Il exerce cette fonction en accord avec l'opérateur de formation.
- Il offre des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Il intègre le stagiaire à l'équipe enseignante.
- Il encadre personnellement le (la) stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Il accomplit dans les meilleurs délais, les tâches administratives demandées par l'opérateur de formation dans le cadre de sa mission.

- Il dialogue avec le responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation chaque fois que nécessaire.
- Il accueille la visite éventuelle d'un superviseur des formations de cadres.
- Il implique activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- Il communique régulièrement ses remarques et conseille le stagiaire tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite (carnet de stage).
- Il complète et signe :
 - Le Carnet de stage du stagiaire
 - Le Rapport de stage du stagiaire
- Il participe lui-même à d'éventuelles formations continues ou se tient au courant de l'évolution gymnique par rapport à sa formation de base.

5.1.5 Endroits et niveaux de stages :

- La confirmation d'autorisation de stage est donnée au stagiaire par l'opérateur de formation.
- Le stage proposé ou choisi doit toujours être en adéquation parfaite avec le niveau de compétence pour lequel le candidat a suivi une formation.
- Le candidat doit réaliser son stage dans un des cadres d'intervention suivants :
 - Club proposant des activités d'éveil gymnique pour les enfants de 2 à 6 ans.
- L'entièreté du stage est à réaliser dans la même structure et avec le même Maître de stage.

5.1.6 Evaluation du stage :

L'évaluation du stage est effectuée par le Maître de Stage et représente 40% de la Thématique « Didactique et méthodologie ».

Si le candidat n'a pas obtenu 60% à son stage didactique/pédagogique, il devra recommencer un stage de 20h avec le même maître de stage et au même endroit. Sauf demande exceptionnelle, et avec l'accord de l'opérateur de formation, le candidat pourra réaliser son stage avec un autre maître de stage. S'il n'obtient à nouveau pas 60%, le candidat est en échec et ne peut poursuivre sa formation.

5.1.7 Qualifications et/ou expérience utile exigées des Maîtres de stage :

Les Maîtres de stage doivent faire preuve au minimum d'une des compétences spécifiques suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet spécifique au minimum équivalent au niveau d'intervention et posséder une expérience importante dans le niveau d'intervention requis
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique (Bachelier ou Masters) et posséder une expérience importante dans le niveau d'intervention requis

6 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 5 (les modalités de l'évaluation) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tentent de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte inévitablement toute évaluation.

6.1 Délai d'organisation des évaluations

Les sessions d'évaluation pour les candidats ayant suivi une formation doivent s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 12 mois après la fin de la formation.

6.2 Objectifs des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat est de juger de son niveau de maîtrise dans :

- la connaissance des notions théoriques, des objectifs et des finalités de chaque module dispensé lors de la formation qu'il a suivie ;
- l'utilisation et l'application sur le terrain des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate les pratiquants qui constituent le public-cible de la formation choisie.

6.3 Types d'évaluation

6.3.1 Evaluation théorique

L'évaluation théorique porte sur l'ensemble des modules faisant partie de la formation.

Elle peut comprendre 2 parties.

1) *Un examen écrit :*

Elle comprend des questions à choix multiples (QCM) et/ou des questions ouvertes.

2) *Un examen oral :*

Certains modules peuvent être évalués de manière orale plutôt qu'écrite.

Dans ce cas, l'évaluation a lieu dans une salle de gymnastique.

Le candidat doit démontrer qu'il peut mettre ses connaissances théoriques en pratique avec des gymnastes sur le terrain et répondre aux questions posées par les formateurs.

6.3.2 Evaluation pratique

L'évaluation pratique a lieu durant le stage didactique et pédagogique, par le maître de stage et selon une grille d'évaluation précise fournie par l'opérateur de formation.

Les modalités de stages sont décrites en détails dans le « **Chapitre 5 – Référentiel formation : description du programme des contenus des stages didactiques et pédagogiques** ».

6.4 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect.

6.4.1 Evaluation théorique

Pour pouvoir accéder à l'évaluation, le candidat doit avoir été présent de manière active à minimum 80% de la charge présentielle prévue dans la formation (hors stage).

S'il n'atteint pas ce minimum requis :

- Il ne pourra pas se présenter aux évaluations
- Sa formation ne sera en aucun cas remboursée par l'opérateur de formation.

Important!

Certains modules sont OBLIGATOIRES pour pouvoir accéder aux évaluations ou au brevet, quel que soit le pourcentage total de présence.

Ils sont identifiés de manière claire dans le chapitre 4 « Référentiel Formation : description du programme et du contenu de la formation ».

Si un candidat n'ayant pas atteint le pourcentage de présences requis souhaite néanmoins finaliser sa formation, il devra assister aux modules manquants lors d'une prochaine formation de ce type organisée par l'opérateur de formation (dans un délai de maximum 4 ans après sa première inscription à la formation).

Attention !

Il devra pour cela recommencer toutes les modalités d'inscription prévues au Chapitre 3 (y compris le paiement des modules manquants).

6.4.2 Evaluation pratique

1) *Stage didactique et pédagogique*

Pour pouvoir effectuer son stage didactique et pédagogique, le candidat **doit avoir réussi au préalable l'évaluation théorique et avoir obtenu l'autorisation écrite de l'opérateur de formation.** Ce stage doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois après l'annonce de la réussite de ses examens.

6.5 Vérification des présences au cours

Chaque heure de présence aux cours est comptabilisée.

- Lors de chaque module de cours, le formateur ou le coordinateur de la formation des cadres prend note des présences en début de cours.
- Lors de chaque module de cours, le candidat doit également faire signer par le formateur la case correspondante sur sa **Fiche Individuelle de résultats** (c'est un moyen pour lui de pouvoir prouver sa présence en cas de problème).
- Une arrivée tardive sera notifiée comme une absence administrative d'1 heure.
- Dans le cas d'une absence pour maladie ou pour raisons exceptionnelles, un certificat médical ou une attestation officielle devra être fournie par le candidat. Si cette absence le met dans une situation telle qu'il n'atteint pas les 80% de présence requis pour participer aux évaluations théoriques, la légitimité du motif sera appréciée par l'opérateur de formation et son cas sera analysé par le Jury d'évaluation.

6.6 Organisation des évaluations théoriques

Les évaluations théoriques (écrites et orales) sont organisées à plusieurs moments de l'année en fonction des sessions de formations organisées dans les différentes disciplines et niveaux.

Les évaluations théoriques écrites peuvent éventuellement être organisées au même moment et au même endroit pour différentes disciplines et niveaux.

Les candidats sont alors regroupés dans un même local mais reçoivent un questionnaire d'examen spécifique à leur formation.

Tout cas de tricherie avérée lors des évaluations théoriques sera sanctionné par l'annulation de la totalité de l'épreuve en cours.

6.7 Communication au sujet des évaluations théoriques

- Les dates, lieux et modalités des sessions d'évaluation théorique sont communiqués :
 - Sur le site internet de l'opérateur de formation
 - Dans la Newsletter mensuelle de l'opérateur de formation (envoyée à tous les clubs et disponible également en version téléchargeable sur le site de l'opérateur de formation)
- Les candidats désireux de participer à une session d'évaluation théorique doivent s'inscrire au préalable par email auprès du coordinateur de l'opérateur de formation en précisant :
 - La discipline et le niveau concerné
 - S'ils présentent une session complète ou uniquement certains modules (en cas de 2^{ème} session ou de dispense accordée via VAE)

- Si un candidat inscrit à une session d'évaluation théorique ne peut se présenter pour maladie ou pour raisons exceptionnelles, il doit le signaler par email au coordinateur de la formation des cadres avant le début de la session d'évaluation.
Il doit ensuite renvoyer un certificat médical ou une attestation officielle au plus tard dans les 48h qui suivent la session d'évaluation.
Si cette absence le met dans une situation telle qu'il n'a pas l'occasion de présenter les 2 sessions d'examen auxquelles il a droit, la légitimité du motif sera appréciée par l'opérateur de formation et son cas sera analysé par le Jury d'évaluation.
- Si un candidat arrive tardivement à son évaluation théorique, il est admis à présenter l'évaluation MAIS son arrivée tardive sans motif légitime ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Toute épreuve commencée est considérée comme présentée et est évaluée.

6.8 Nombre de sessions d'évaluation théorique

- L'opérateur de formation organise des évaluations théoriques (écrites et orales) à plusieurs moments de l'année en fonction des sessions de formations organisées dans les différentes disciplines et niveaux.
- Chaque candidat doit présenter et réussir son évaluation théorique dans un délai de maximum 12 mois après la fin de sa formation.
- Chaque candidat a le droit de présenter maximum 2 sessions d'examen pour un même niveau de formation.
- Le candidat qui n'aurait pas satisfait aux exigences requises lors de la 1^{ère} session peut s'inscrire et se présenter à une 2^{ème} session.
Il n'a par contre pas le droit de se présenter à une 3^{ème} session.
- Quand un candidat s'est inscrit par email à une session d'évaluation théorique et qu'il ne se présente pas sans motif valable, cette session est considérée comme présentée.
- Si un candidat inscrit à une 1^{ère} session d'évaluation théorique ne peut se présenter pour maladie ou pour raisons exceptionnelles, qu'il a respecté les modalités prévues au point 6.7, et que la légitimité du motif a été acceptée par l'opérateur de formation et par le Jury d'évaluation, il peut se présenter à une prochaine session (qui sera donc considérée de nouveau comme sa 1^{ère} session).
- Si un candidat inscrit à une 2^{ème} session d'évaluation théorique ne peut se présenter pour maladie ou pour raisons exceptionnelles, qu'il a respecté les modalités prévues au point 6.7, et que la légitimité du motif a été acceptée par l'opérateur de formation et par le Jury d'évaluation, il peut se présenter à une prochaine session (qui sera donc considérée de nouveau comme sa 2^{ème} session).

6.9 Contenus et exigences des évaluations théoriques

- Les champs de compétences évalués durant l'évaluation théoriques sont repris dans le chapitre 4 « Référentiel Formation : description du programme et du contenu de la formation » et concernent les matières vues au cours de la formation ou présentes dans les supports de cours donnés aux candidats.
- Pour réussir l'évaluation théorique, le candidat doit :
 - Obtenir un minimum de 50% dans chaque module de la formation
 - Obtenir un minimum de 60% au total de toutes les thématiques de la formation
 - Obtenir un minimum de 60% dans le module 'Stage didactique et pédagogique' de la Thématique « Didactique et méthodologie ».

En cas d'échec, chaque module de l'examen en-dessous de 50% devra d'office être représenté en 2^{ème} session.

Par contre, le candidat aura la liberté de représenter ou pas les modules au-dessus de 50%.

- Lors d'une évaluation orale, afin d'obtenir une cohérence d'évaluation de la part de chaque jury, les exigences minimales de réussite sont répertoriées au sein d'un document remis à tout jury d'une évaluation orale (grille de critères, indicateurs précis et objectivables).

6.10 Constitution du Jury d'évaluation

Le Jury d'évaluation est constitué de différentes manières selon les disciplines et les niveaux de formations.

Peuvent faire partie du jury d'évaluation :

- La Direction Technique de l'opérateur de formation (avec voix délibérative)
- Le Coordinateur de la formation des cadres de l'opérateur de formation (avec voix délibérative)
- Minimum 1 chargé de cours de la formation concernée (avec voix délibérative)
- D'un membre désigné par l'opérateur de formation en qualité d'observateur (sans voix délibérative)

Afin de respecter les mêmes exigences d'évaluation, le Jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats.

6.11 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (procès-verbal).

Le Jury d'évaluation se réunit au minimum 3 fois par an pour délibérer.

Il se réunit valablement si au moins 2 personnes avec voix délibérative sont présentes.

Pour chaque réunion du Jury d'évaluation, un Président de jury est désigné parmi les membres présents. Le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération,....

Le coordinateur de la formation des cadres de l'opérateur de formation est désigné comme secrétaire.

Le rôle du Jury d'évaluation est de :

- 1) Valider la réussite de l'évaluation théorique (examen écrit et/ou oral) qui donne accès aux stages didactiques et pédagogiques
 - En cas de réussite d'un candidat en 1^{ère} ou en 2^{ème} session: lui donner officiellement accès aux stages didactiques et pédagogiques
 - En cas d'échec d'un candidat en 1^{ère} session : lui donner accès à la 2^{ème} session
 - En cas d'échec d'un candidat à l'issue de 2 sessions présentées: délibérer le candidat

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation théorique sera systématiquement délibéré.
- 2) Valider la réussite finale de la formation après la réalisation de l'ensemble des stages prévus (en fonction de la pondération prévue) :
 - En cas de réussite d'un candidat : lui donner officiellement accès à son brevet d'Animateur.
 - En cas d'échec d'un candidat lors de son/ses stages : délibérer le candidat
- 3) Sur base du dossier présenté à l'opérateur de formation, apprécier la légitimité du motif :
 - D'une absence lors d'un module de la formation
 - afin de valider les 80% de présence nécessaire à l'accès à l'évaluation théorique
 - D'une absence lors d'une session d'examen théorique
 - afin de valider l'accès à une nouvelle session éventuelle

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès-Verbal (PV) de délibération. Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations.

6.12 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session (y compris les décisions favorables) sera obligatoirement **motivé** par une des phrases ci-dessous qui correspond à la délibération du jury d'évaluation.

Résultat de l'évaluation théorique :

- Réussite de plein droit
- Réussite après délibération malgré une moyenne totale inférieure à 60 % - l'échec ne met pas en péril la poursuite de la formation (stages à réaliser) et la réussite finale
- Réussite après délibération malgré un ou plusieurs modules inférieurs à 50 % - l'échec ne met pas en péril la poursuite de la formation (stages à réaliser) et la réussite finale

- Ajourné(e) en 1^{ère} session : moyenne totale inférieure à 60 %
- Ajourné(e) en 1^{ère} session : moyenne inférieure à 50% dans un ou plusieurs modules
- Ajourné(e) en 1^{ère} session : absence non justifiée
- Ajourné(e) en 1^{ère} session : fraude à l'évaluation.
- Refusé(e) en 2^{ème} session : moyenne totale inférieure à 60 %
- Refusé(e) en 2^{ème} session : moyenne inférieure à 50% dans un ou plusieurs modules
- Refusé(e) en 2^{ème} session : absence non justifiée
- Refusé(e) en 2^{ème} session : absence répétée même si justifiée
- Refusé(e) en 2^{ème} session : fraude à l'évaluation.
- Refusé(e) : pas de passage de l'évaluation théorique dans l'année qui suit la formation
- Refusé(e) : pas de 2^{ème} passage de l'évaluation théorique après un ajournement dans l'année qui suit la formation.

Réussite finale de la formation après la réalisation des stages :

- Réussite de plein droit
- Réussite après délibération malgré une moyenne totale inférieure à 60 %
- Réussite après délibération malgré une moyenne inférieure à 60 % dans une des parties de la formation (évaluation théorique ou stage)
- Ajourné(e) après échec lors du stage pédagogique et didactique
- Refusé(e) car second échec lors du stage pédagogique et didactique

6.13 Procédure de communication des résultats aux candidats

6.13.1 Résultats des évaluations théoriques

Dans un délai de maximum 6 semaines après le passage de son examen, le coordinateur de la formation des cadres de l'opérateur de formation communique les décisions du Jury d'évaluation à chaque candidat (par email) :

- il l'informe des résultats de sa session d'évaluation théorique ;
- il lui communique le détail de ses points et le ou les contenus de la formation à éventuellement représenter ;
- il l'informe de la date de sa 2^{ème} session éventuelle ;
- il lui explique son droit à un recours éventuel et la procédure à respecter lors d'un refus en 2^{ème} session.

6.13.2 Résultat final de la formation après la réalisation des stages

Après chaque réunion du Jury d'évaluation, le coordinateur de la formation des cadres de l'opérateur de formation communique les décisions du Jury d'évaluation à chaque candidat (par email) :

- il l'informe des résultats de son stage et de la réussite finale éventuelle de sa formation ;
- il l'informe de l'échec éventuel de son stage et de la possibilité (ou pas) de recommencer ses stages
- il lui explique son droit à un recours éventuel et la procédure à respecter lors d'un refus en 2^{ème} session.

Les réussites finales des formations sont également publiées sur le site de l'opérateur de formation (sans mention des points obtenus).

6.14 Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait exercer un recours motivé auprès de l'opérateur de formation.

Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son évaluation écrite et/ou des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de l'opérateur de formation dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision au candidat par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- le coordinateur de la formation des cadres de l'opérateur de formation
- la Direction Technique de l'opérateur de formation
- le président de l'opérateur de formation. Ce dernier assure la présidence de la chambre de recours
- un membre du CA de l'opérateur de formation.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tous ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).

7 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger) VAE.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (**conditions de dispenses de modules de formation**).

L'opérateur de formation peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas d'espèces.

L'opérateur de formation a établi une liste (grille théorique) de possibilités d'équivalences et de dispenses mais cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation sera examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

7.1 Dossier administratif à construire

7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la FfG.

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/gsm/fax/Mail
- Photo d'identité récente (éventuellement)
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement)
- ...

7.1.2 Discipline et niveaux

La (les) discipline(s) et le(s) niveau pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandés.

Pour les candidats non francophones, ajouter le cas échéant, la traduction en français des documents.

7.1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...).

7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies et qui développe les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours,....

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider l'opérateur de formation à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales, et in fine une potentielle équivalence.

7.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier complet du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Dans ce cas, il doit être envoyé par email au coordinateur de la formation de cadres de l'opérateur de formation.

Il peut également être envoyé par courrier simple au siège de l'opérateur de formation.

7.2 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à l'opérateur de formation d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation.

Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.